

VILLE DE REZE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIERGE LE
VENDREDI 22 DECEMBRE 1978 A 19 H. A L'HOTEL DE VILLE (SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL)

L'an mil neuf cent soixante-dix huit, le vingt deux décembre, à dix neuf
heures, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de
M. FLOCH, Maire, suivant convocation faite le 15 décembre 1978.

Etant présents :

M. FLOCH, Maire,

VILLE DE REZÉ

M. ROCHARD, Adjoint Délégué,

PROCES - VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Absents excusés :

M. CONCHAUDRON, RETIERRE, QUEBAUD, Adjoint,

Mme BLANDIN, Melle HALDUKOWICZ, Mme LEPRITRE-EDOM, M. LOUET
MM. PINTAUD, PRIN, VANECKE, BEDEL, Conseillers Municipaux.

--

Assistent également :

M. BRAUD, Secrétaire Général de la Ville,

M. BRODU, Secrétaire Général Adjoint,

SEANCE DU 22 DECEMBRE 1978

VILLE DE REZE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE LE
VENDREDI 22 DECEMBRE 1978, A 19 H, A L'HOTEL DE VILLE (SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL) -

L'an mil neuf cent soixante dix huit, le vingt deux décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de M. FLOCH, Maire, suivant convocation faite le 15 décembre 1978.

Etaient présents :

M. FLOCH, Maire,

MM. COUTANT, JORAND, PAPIN, Mme QUILLAUD, MM. HIMENE,
MARIEL, Adjoints,

M. HOCHARD, Adjoint Délégué,

MM. BARAUD, BASTARD, BREMONT, BROCHU, BROSSAUD, CAILLEAU
Melle CHARPENTIER, M. GUILLOU, Mme JUHEL, MM. MORIN,
SAILLANT, TREBERNE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

MM. CONCHAUDRON, RETIERE, QUEBAUD, Adjoints,

Mme BLANDIN, Melle HAJDUKOWICZ, Mme LEPRETRE-EDOM, M. LOUET
MM. PINTAUD, PRIN, VANEECKE, BEDEL, Conseillers Municipaux.

Assistaient également :

M. BRAUD, Secrétaire Général de la Ville,

M. BRODU, Secrétaire Général Adjoint.

&

&

&

&

ORDRE DU JOUR

- 1° - Z.A.D. n° 1 de REZE - Exercice du droit de préemption - Propriété Barillère -
- 1 bis - Règlementation de la publicité à certains carrefours - Recours en annulation d'une mise en demeure invitant la Sté AVENIR PUBLICITE à enlever des panneaux d'affichage en application de l'arrêté municipal du 14.12.77 - Requête devant le Tribunal Administratif formulée par la société sus-désignée - Autorisation de défendre -
- 2° - Enseignement élémentaire et préélémentaire - Adjudication des fournitures scolaires année 1979-1980 - Approbation -
- 3° - Indemnité de gestion au receveur - Revalorisation -
- 4° - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré "Loire Atlantique Habitations" - Emprunt de 316 000 F à contracter auprès de la Caisse des Prêts aux organismes d'H.L.M. - Garantie communale -
- 5° - Service Municipal de restauration - Création d'un service à comptabilité distincte - Affectation des biens - Ouverture de crédits de démarrage -
- 6° - Voie interquartiers - Acquisition d'une propriété - Affaire MARTIN -
- 7° - Personnel communal - Création - Transformation d'emplois -
- 8° - Personnel communal - animateurs - Indemnité horaire pour travaux supplémentaires - Assimilation à l'emploi de surveillant de travaux principal -
- 9° - Maison de Jeunes - Contrat de financement de poste avec la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture - Dénonciation -
- 10° - Fédération Mondiale des Villes Jumelées - Cités Unies - Célébration du XXXème anniversaire de la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies - Voeu - (dossier annulé)
- 11° - Loi congé - cadres jeunesse - Voeu -
- 12° - Enquête de type sociologique - Convention à passer avec un spécialiste - Approbation -

Secrétaire de séance :

M. BREMONT, Conseiller Municipal.

A l'ouverture de la séance, M. le Maire propose les modifications suivantes à l'ordre du jour :

1°) Compte tenu du public nombreux intéressé par le problème de la Maison des Jeunes, il propose que cette question soit abordée en début de réunion.

2°) Etant donné les événements graves survenus à la Mairie de Saint Nazaire, il demande qu'un voeu de protestation soit examiné dès l'ouverture de la séance.

Le Conseil approuve ces modifications.

Puis, Au nom de la Municipalité, M. le Maire remercie M. LENORMAND, plus connu sous le nom de "LEN" qui ce soir "croque" les conseillers municipaux. Rappelant qu'il a longtemps habité l'immeuble "Le Corbusier" et qu'il représente ici la culture locale et également nationale, il lui remet la Médaille de la Ville de REZE.

Le Conseil aborde l'ordre du jour.

AC/MM

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22 DEC. 1978

OBJET : VOEU DE PROTESTATION CONTRE LES ACTES DE VIOLENCE DES FORCES
DE L'ORDRE A LA MAIRIE DE SAINT-NAZAIRE -

Voeu adopté à l'unanimité du Conseil Municipal.

Devant les actes inqualifiables des forces de l'ordre qui se sont déroulés à la Mairie de Saint-Nazaire le Mercredi 20 Décembre 1978, la Municipalité de REZE, pour marquer sa réprobation, a décidé de fermer la Mairie toute la matinée de Vendredi 22 Décembre.

Les travailleurs sur leurs lieux de travail connaissent déjà la répression patronale et policière mais l'on n'avait pas encore vu depuis 1968 l'entrée des Forces de l'ordre dans les bâtiments publics.

DELIBERATION :

La Municipalité de Rezé,

- S'élève avec vigueur contre l'occupation de l'Hôtel de Ville de Saint-Nazaire par les forces de l'ordre qui ont fait acte de violence sans distinction, même envers les élus du peuple.

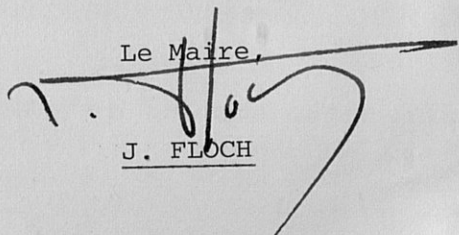
- Apporte son entier soutien à la Municipalité et aux travailleurs Nazairiens.

- Exige qu'une enquête parlementaire soit immédiatement engagée et que des sanctions soient prises contre les fonctionnaires qui ont commis ou fait commettre de tels actes.

- Demande que s'ouvrent sans délai des négociations avec la Direction des Chantiers de Saint-Nazaire pour que les travailleurs et leur famille ne soient pas pénalisés à cause d'une panne d'électricité dont ils ne portent nullement la responsabilité.

- Demande à la population de REZE de s'associer à la protestation de leurs élus et de faire connaître au Préfet et au Gouvernement leur réprobation devant de tels actes inadmissibles dans un pays qui devrait défendre la liberté et le droit au travail inscrits dans la Constitution Française.

Le Maire,


J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22. DEC. 1978

OBJET :

REglementation de la publicité à certains carrefours.
Recours en annulation d'une décision invitant la Société AVENIR PUBLICITE à enlever des panneaux d'affichage en application de l'arrêté Municipal du 14.12.77.
Requête devant le Tribunal Administratif formulée par la Société sus-désignée.
Autorisation de défendre.

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le 28 novembre 1978, le Tribunal Administratif de NANTES a avisé Monsieur le Maire que la Société "AVENIR PUBLICITE" avait introduit une requête sollicitant l'annulation d'une décision l'invitant à enlever un certain nombre de panneaux d'affichage, conformément aux dispositions de son Arrêté Municipal du 14 Décembre 1977.

Nous vous demandons par conséquent de bien vouloir autoriser le Maire à défendre à l'instance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des Communes,

Vu les lois du 12 avril 1943 relative à la publicité,
du 18 avril 1955 relative à la signalisation
routière,

Vu le décret du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté Municipal du 14 décembre 1977 réglementant la publicité visible de la voie publique,

Vu la copie de la requête n° 212/79 communiquée par le Tribunal Administratif de NANTES, le 28 novembre 1978, par laquelle la Société "AVENIR PUBLICITE" sollicite l'annulation d'une décision l'invitant à enlever des panneaux d'affichage publicitaires conformément à l'Arrêté Municipal précité,

Considérant la nécessité de défendre à l'instance ainsi engagée,

.../...

DELIBERE A L'UNANIMITE :

1° - Autorise le Maire à défendre à l'instance engagée devant le Tribunal Administratif de NANTES sur la requête de la Société AVENIR PUBLICITE, tendant à l'annulation de la décision de l'Administration l'invitant à enlever les panneaux d'affichage conformément à l'Arrêté Municipal du 14 décembre 1977.

2° - Dit que les frais éventuels seront imputés au chapitre 934, sous-chapitre 934- 21, article 665 - frais d'acte et de contentieux du Budget Primitif de l'exercice en cours.

LE MAIRE

J. FLOCH

REL. EXT.
JN/DB

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

22. DEC. 1978

OBJET

Enseignement élémentaire et préélémentaire.
Adjudication des fournitures scolaires -
année 1979-1980 - Approbation.

M. JORAND, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Comme chaque année, il doit être procédé à l'adjudication des fournitures scolaires pour l'année 1979-1980.

Compte-tenu, d'une part de la nécessité d'obtenir une livraison avant la fin de la saison scolaire précédente, et d'autre part des délais impartis pour les formalités d'adjudication, nous vous proposons de fixer la réunion du bureau d'adjudication au Mercredi 21 Février 1979, la date limite du dépôt des soumissions pouvant être la même à 12 heures.

Avis favorable de la Commission des Finances.

.../...

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Administration Communale,
- Vu la Loi du 30 Octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire,
- Vu le Code des marchés,
- Vu le décret n° 77-699 du 27 Mai 1977 fixant les modalités d'application des cahiers des clauses Administratives Générales (C.C.A.G.), applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services,
- Considérant qu'il importe que l'ensemble des fournitures scolaires soit livré avant la fin de l'actuelle année scolaire.

DELIBERE A l'unanimité,

1°) Décide de soumettre à l'adjudication, conformément à l'annexe du décret n° 77-699 du 27 Mai 1977, les fournitures scolaires suivantes pour l'année 1979-1980 :

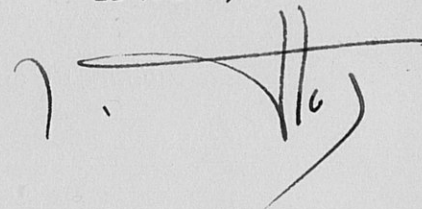
- 1er lot - papeterie - fournitures de bureau,
- 2ème lot - Librairie,
- 3ème lot - Matériel éducatif - matériel de la C.E.L.

2°) fixe au Mercredi 21 Février 1979 à 14 H 30, la réunion du Bureau d'Adjudication,

3°) Fixe au Mercredi 21 Février 1979 à 12 heures, la date limite de remise des offres à l'Hôtel de Ville,

4°) Autorise le Maire à prendre toutes dispositions pour parvenir à l'exécution complète de la présente délibération.

LE MAIRE,



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

FG/BB

22. DEC. 1978

OBJET : Indemnité de gestion au Receveur - Revalorisation.

M. PAPIN, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Le Receveur municipal nous demande de bien vouloir lui verser l'indemnité spéciale de gestion et de responsabilité au nouveau taux fixé par la Trésorerie Générale de Loire-Atlantique dans son décompte de la période du 1.01.75 au 31.12.77.

Il est à noter que l'attribution de cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat municipal et ne peut être supprimée, éventuellement en cours de mandat, que par une délibération dûment motivée.

L'indemnité maximum est calculée sur la moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement (à l'exception des opérations d'ordre) afférentes aux trois derniers exercices de l'ensemble des communes ou établissements publics gérés par le même comptable.

Il est procédé tous les trois ans à un nouveau calcul de la moyenne des dépenses servant de base à l'indemnité.

L'application de ces modalités ne peut conduire un même comptable à percevoir des indemnités spéciales de gestion dont le total est supérieur à une fois et quart le traitement brut correspondant à l'indice 100 (actuellement au 1.12.78 : 19 957 F).

Monsieur le Maire expose que Monsieur SEMELIER, Receveur municipal, gère depuis de nombreuses années les finances de la commune à laquelle, il a durant sa gestion, rendu de nombreux services et qu'il serait juste de continuer à reconnaître son dévouement aux intérêts municipaux en usant de la faculté ouverte par les textes.

Il demande, en conséquence, au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette question.

Avis favorable de la Commission des Finances.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code des Communes et notamment les articles L 241-4 à L 242-7 et l'article 423-1,

Vu l'ordonnance du 8 Mai 1945,

../..

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 Juillet 1956,

Vu l'arrêté interministériel en date du 8 Mai 1972,

Vu le décompte de l'indemnité établi par les services de la Trésorerie Générale de Loire-Atlantique conformément au barème de l'arrêté interministériel du 8 Mai 1972,

Vu la demande formulée par Monsieur le Receveur Municipal,

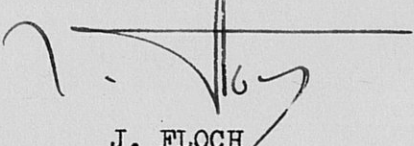
Considérant qu'il est juste de récompenser les bons services de Monsieur SEMELIER, Receveur municipal, par une faveur essentiellement personnelle,

DELIBERE A l'unanimité,

1°) Accorde à Monsieur SEMELIER, Receveur municipal, une indemnité de gestion annuelle de 6 808 F avec effet rétroactif du 1.01.1978.

2°) Décide que cette dépense sera payée sur le crédit ouvert au budget primitif de l'année en cours, au chapitre 934 - Administration Générale, sous-chapitre 934-22 - Comptabilité article 615 - Rémunérations diverses et qu'un crédit sera régulièrement ouvert à cette imputation dans les budgets des années à venir.

LE MAIRE,


J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

FG/NBU

22. DEC. 1978

OBJET : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE "LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS" - EMPRUNT DE 316 000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES PRETS AUX ORGANISMES D'H.L.M. - GARANTIE COMMUNALE.

M. PAPIN, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par courrier en date du 3 Novembre 1978, la Société Anonyme "Loire-Atlantique Habitations" a sollicité la garantie communale pour un prêt de 316 000 F remboursable en 20 ans, destiné au financement de la pose de "chauffe-eau" individuels au gaz dans un immeuble du Château de REZE.

L'Administration municipale a procédé à un contrôle de la comptabilité de ladite société et a également consulté, pour avis, Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Avis favorable de la Commission des Finances.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n° 549 du 23.5.1961 relatif aux garanties d'emprunts accordées aux organismes d'H.L.M.,

Vu la circulaire d'application du 18 Juillet 1962 n° 440 du Ministère de l'Intérieur,

Vu la demande formée par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer modéré "Loire-Atlantique Habitations" en date du 3 Novembre 1978 et

../..

tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 316 000 F, au taux en vigueur et remboursable en 20 ans, destiné à assurer le financement de la pose de "chauffe-eau" individuels au gaz dans un immeuble du Château de REZE,

Vu la délibération en date du 10 Octobre 1978 du Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré "Loire-Atlantique Habitations",

Vu le rapport de la Trésorerie Générale en date du 11 Septembre 1978,

DELIBERE

A l'unanimité,

Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1ER

La Commune de REZE accorde sa garantie à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré "Loire-Atlantique Habitations" 7, Bd du Val-de-Chézine à Saint-Herblain, pour le remboursement d'un emprunt de 316 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Prêts aux Organismes d'H.L.M.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Prêts aux Organismes d'H.L.M. en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de REZE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Prêts aux Organismes d'H.L.M., adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. discute au préalable de l'organisme défaillant.

ARTICLE 2

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

../..

- 3 -

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir au nom de la Ville, au contrat d'emprunt à souscrire par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer modéré "Loire-Atlantique Habitations" à signer la convention correspondante et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

LE MAIRE,
J. FLOCH

22 DEC. 1978

OBJET : SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION - CREATION D'UN SERVICE A COMPTABILITE
DISTINCTE

- AFFECTATION DES BIENS
- OUVERTURE DE CREDITS POUR L'EXERCICE 1979.

M. PAPIN, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La nécessité de rationaliser la restauration communale tout en améliorant le service rendu par un accroissement des moyens et la situation du personnel par une intégration dans le cadre des employés communaux a amené le Conseil Municipal à réfléchir au problème de la restauration.

Actuellement, la restauration est assurée pour des motifs qui répondent à la vocation communale par plusieurs personnes morales gérant leur service indépendamment les unes des autres et de ce fait, n'octroyant pas une homogénéité de traitement à leur personnel.

C'est dans le but de pallier ces inconvénients et pour améliorer la qualité du service public que le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 30 Juin 1978, a décidé de créer un service municipal de restauration et ce à compter du 1er Janvier 1979 en regroupant celui du B.A.S., celui de l'Office des Loisirs et surtout celui de la Caisse des Ecoles qui va fournir à la Ville la plus grosse partie des effectifs du personnel du futur service.

Aussi un projet de convention avec la Caisse des Ecoles a-t-il été élaboré afin de déterminer les modalités de fonctionnement de ce nouveau service et notamment par l'article 2 de ladite convention, la composition de son patrimoine.

Il est en effet prévu que la Ville, après avoir reçu en donation de la Caisse des Ecoles le matériel de restauration, affecte au service de restauration l'équipement nécessaire à son fonctionnement. Il en sera de même pour les acquisitions à venir.

Afin de réaliser cette opération et pour ce qui concerne les biens appartenant à la Ville, il vous est proposé de modifier le budget communal comme suit :

! Ecritures Commune !	! Chapitre/article !	! Montant affecté (valeur nette comptable) !
! Dépenses !	! 9255/28 !	! 163 743,07 F !
! Recettes !	! 903107/2142 !	! 158 924,15 F !
	! 90000/2150 !	! 4 818,92 F !

../..

Il s'en suit pour le service Restauration les écritures suivantes :

Ecritures service Restauration	Article	Montant
Dépenses	214	158 924,15 F
	215	4 818,92 F
Recettes	107	163 743,07 F

D'autre part le budget primitif de l'exercice 1979 de ce service à comptabilité distincte ne sera vraisemblablement pas voté pour le 1er janvier prochain.

En outre s'agissant d'un organisme nouveau le paiement automatique par douzième des dépenses de fonctionnement avant le vote du budget primitif, ne peut s'effectuer.

Aussi dès maintenant vous est-il demandé, afin de ne pas retarder le démarrage, de bien vouloir prévoir les crédits nécessaires pour la période comprise entre le 1er Janvier 1979 et le vote du budget primitif, étant entendu que ces crédits seront repris audit budget primitif.

Nous vous demandons de bien vouloir décider de l'ouverture des crédits suivants :

Budget de démarrage : exercice 1979

Dépenses		Recettes	
<u>STOCKS</u>		<u>STOCKS</u>	
521 Alimentation magasin (entrées)	311 669	321 Alimentation magasin (sorties)	311 669
<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>FONCTIONNEMENT</u>	
601 1 Alimentation		7009 Rétributions de service	
Foyer des anciens	42 667	Caisse des Ecoles	569 574
601 1 Repas des "	26 667	Restaurants adm.	176 520
601 2 Caisse des Ecoles	166 667	Foyer des anciens	78 667
601 3 Jumelage	167	OLE (frais de personnel)	40 000
601 4 Conseil Municipal	2 000	711 Forma	11 000
601 5 Fêtes & cérémonies	6 000		
601 6 Elections	834		
601 7 Restaurants adm.	66 667		
601 Alimentation <u>TOTAL</u>	311 669		
602 Habillement	834		
603 Carburants & combust.	1 167		
605 Produits d'entretien	2 834		
614 Frais de personnel	525 000		
610 =	375 000		
618 =	150 000		
623 Vignette	160		
624 Carte grise	-		
630 Locations (bâches pour couvrir sol gymnases)	100		

../..

Dépenses		Recettes	
631 Entretien et réparations	2 000		
633 Achat petit matériel	2 334		
634 Eau - gaz - électricité	6 667		
638 Prime d'assurance	617		
641 Frais de déplacement	334		
654 Contribution du service pour dépenses d'élect. et de gaz du budget principal	6 667		
662 Fournitures de bureau	2 167		
663 Abonnements	100		
664 Frais de PTT (timbres + téléphone)	767		
682 Dotations aux amortissem. 215 = 1 607 214 = 10 403	12 010		
874 Charges exceptionnelles	334		
	875 761		875 761
TOTAL DES DEPENSES	1 187 430	TOTAL DES RECETTES	1 187 430

Accord unanime de la Commission des Finances.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction M12 du 18 Décembre 1959 relative à la comptabilité des villes de plus de 10 000 H et les instructions complémentaires n° 73-24 M, n° 74-172 M et n° 76-129 M,

Vu l'instruction M 11 du 18 Décembre 1959 relative à la comptabilité des établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 1978 décidant la création d'un service municipal de restauration,

.../...

- 4 -

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Novembre 1978 définissant les effectifs dudit service,

Vu le projet de convention établi entre la Ville de Rezé et la Caisse des Ecoles,

Considérant l'utilité de créer un service à comptabilité distincte pour la bonne marche du service municipal de restauration,

Considérant qu'il importe que les moyens matériels et financiers soient fournis afin d'assurer le fonctionnement effectif dès le 1er Janvier 1979,

DELIBERE

A l'unanimité,

- 1) Accepte les opérations d'écritures budgétaires ci-dessus proposées à effectuer pour créer le service de restauration,
- 2) Dit que ces opérations seront inscrites au budget primitif 1979,
- 3) Décide l'ouverture immédiat des crédits suivants pour l'exercice 1979

Dépenses		Recettes	
<u>STOCKS</u>		<u>STOCKS</u>	
321	Alimentation magasin (entrées)	321	Alimentation magasin (sorties)
	311 669		311 669
	TOTAL		TOTAL
	311 669		311 669
<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>FONCTIONNEMENT</u>	
601 1	Alimentation	7009	Rétributions de service
	Foyer des anciens		Caisse des Ecoles
	42 667		569 574
601 1	Repas des "		Restaurants adm.
	26 667		176 520
601 2	Caisse des Ecoles		Foyer des anciens
	166 667		78 667
601 3	Jumelage		OLE (frais de personnel)
	167		40 000
601 4	Conseil Municipal		
	2 000	711	Forma
601 5	Fêtes & cérémonies		11 000
	6 000		
601 6	Elections		
	834		
601 7	Restaurants adm.		
	66 667		
601	Alimentation <u>TOTAL</u> :		
	311 669		
602	Habillement		
	834		
603	Carburants & combust.		
	1 167		
605	Produits d'entretien		
	2 834		
614	Frais de personnel		
	525 000		
	610 = 375 000		
	618 = 150 000		
623	Vignette		
	160		
624	Carte grise		
	-		

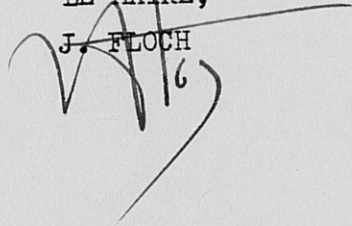
.../...

Dépenses		Recettes
! 630 Locations (bâches pour	100!	
! couvrir sol des gymnases)	!	
! 631 Entretien et réparations	2 000!	
! 633 Achat petit matériel	2 334!	
! 634 Eau-gaz-électricité	6 667!	
! 638 Prime d'assurance	617!	
! 641 Frais de déplacement	334!	
! 654 Contribution du service pour	6 667!	
! dépenses d'élect. et de	!	
! gaz du budget principal	!	
! 662 Fournitures de bureau	2 167!	
! 663 Abonnements	100!	
! 664 Frais de PTT (timbres +	767!	
! téléphone)	!	
! 682 Dotations aux amortissem.	12 010!	
! 215 = 1 607	!	
! 214 = 10 403	!	
! 874 Charges exceptionnelles	334!	
	<hr/>	
	875 761!	875 761!
	<hr/>	
TOTAL DES DEPENSES	1 187 430!	1 187 430!

4) Dit que ces éléments seront repris dans le cadre du budget primitif du service de restauration municipale pour l'exercice 1979.

LE MAIRE,

J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

22 DEC. 1978

OBJET : LIAISON VICTOR HUGO - SEVRE
ACQUISITION DE LA PROPRIETE MARTIN

M. PAPIN, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Madame MARTIN nous propose l'acquisition de sa propriété située au n° 15 Rue Joseph Turbel à REZE, et cadastrée section AR n° 209.

Cette propriété se trouve dans l'emprise de la Rocade - Liaison interquartier Rue Victor Hugo - Sèvre, dont le tracé a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 28 Juin 1974 et approuvée le 14 Janvier 1975.

Elle comprend une maison d'habitation, un jardin, des dépendances, garages et un ancien moulin, le tout d'une superficie de 1930 m² environ.

Madame MARTIN nous a fait connaître son accord pour la cession de sa propriété au prix de 500.000 FRS respectant l'estimation des Domaines. Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition de cet immeuble.

Avis favorable de la Commission des Finances.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Plan d'Occupation des Sols,

VU le projet de Rode - Liaison interquartier rue V. Hugo - Sèvre dont le tracé a été adopté par délibération du 28.6.74 approuvée par Monsieur le Préfet en date du 14 Janvier 1975,

VU la proposition de Madame MARTIN,

VU l'estimation fournie par le Service des Domaines,

Considérant que la propriété de Madame MARTIN est frappée par l'emprise du projet de Rode et qu'il est opportun pour la Commune d'en entreprendre l'acquisition,

DELIBERE :

Par 28 voix pour et une abstention (M. BROSSAUD),

1°) Décide l'acquisition d'un immeuble appartenant à Mme MARTIN, situé 15, rue Joseph Turbel à REZE et cadastré section AR n° 209

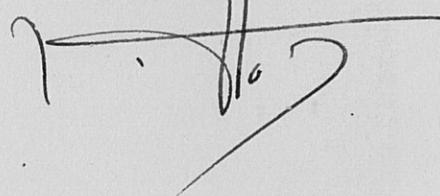
2°) Fixe à 500.000 FRS le prix d'acquisition, droit et frais en sus.

3°) Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits prévus au budget supplémentaire 78, chapitre 901 Voirie - S/Chapitre 90110 Voirie proprement dite art. 2123 Acquisition de Bâtiments.

4°) Sollicite l'utilité publique pour cette acquisition,

5°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondant à cette acquisition.

LE MAIRE,



OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES - TRANSFORMATION DE POSTES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22. DEC. 1978

Mme QUILLAUD, Adjointe, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Compte-tenu des avis favorables émis par la Commission Paritaire Communale en séance des 18 Mai, 8 Novembre et 13 Décembre 1978, et de la Commission du Personnel en séances des 31 Mai, 22 Novembre et 20 Décembre 1978, à la promotion du personnel administratif et technique, l'Administration Municipale devrait procéder, à la modification du tableau des effectifs du Personnel Communal, de la façon suivante :

PERSONNEL ADMINISTRATIF

1° Promotion d'un employé de Bibliothèque au principalat

Un agent communal, auxiliaire à temps incomplet, titularisée depuis dans les fonctions d'Employée de Bibliothèque à temps complet, a eu, seule, pendant la période du 1^{er} Mai 1970 au 31 Décembre 1977, la responsabilité du fonctionnement de la Bibliothèque Municipale. Cet agent s'est toujours acquitté de son travail avec une efficacité et un dévouement exemplaires.

Lorsque l'emploi de Bibliothécaire de 2^e Catégorie a été créé, elle n'a pu y prétendre puisque ne possédant pas le Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Bibliothécaire.

On doit donc reconnaître que cette employée de bibliothèque a été victime du retard de la Ville à créer l'emploi dont elle a, en fait, toujours assumé la fonction.

Or la suppression du Groupe II l'a mise à égalité avec un autre agent n'ayant pas la même qualification.

Compte-tenu de ses qualités indéniables et des services rendus, il serait souhaitable que l'Administration lui accorde une promotion qui se traduise par l'accès au Groupe IV de rémunération.

Depuis son entrée dans l'Administration, cet agent a effectué plus de 6 années de services à temps complet et pourrait être nommée en qualité d'Agent Principal de Bibliothèque.

Le poste d'Agent de Bibliothèque serait donc à transformer, avec effet rétroactif du 1^{er} Janvier 1978, en poste d'Agent Principal de Bibliothèque.

2° Promotion de l'ensemble du personnel administratif de Catégorie C

La Commission Paritaire Communale et la Commission du Personnel ont émis des avis favorables à la promotion du Personnel administratif de Catégorie C, dans les conditions suivantes, avec effet rétroactif du 1^{er} JANVIER 1978 :

A - APRES 4 ANNEES DE FONCTION DANS LE GRADE ET AVIS FAVORABLE DU CHEF DE SERVICE

Promotion en Groupe IV de rémunération, des agents du Groupe III, c'est-à-dire :

.../...

- des Agents de Bureau Dactylographes au grade de Commis-Adjoint,
- des Agents d'Enquêtes au grade d'Agent d'Enquêtes-Chef,
- des Caissières de Piscine-Femme de Service au Grade de Caissière de Piscine-Femme de Service Principale,
- de l'Employée de Bibliothèque au grade d'Agent Administratif de Bibliothèque,
- de l'Auxiliaire de Puériculture au grade d'Auxiliaire de Puériculture Principale,
- de l'Appariteur-Téléphoniste au grade d'Appariteur Principal-Téléphoniste.

B - APRES 6 ANNEES DE FONCTIONS DANS LE GRADE et sauf avis défavorable motivé du Chef de Service,

Promotion en Groupe V de Rémunération :

- des sténodactylographes au grade de Secrétaire-Sténodactylographe,
- de l'employée Principale de Bibliothèque à l'emploi d'Employé de Bibliothèque-Chef,
- de l'Agent Administratif de Piscine-Caissière à l'emploi d'Agent Administratif de Piscine-Caissière Principale.

C - PROMOTION EN GROUPE VI DE REMUNERATION

- Agent Principal : Nominatation à ce grade dans les conditions statutaires et en fonction des postes disponibles.
- Promotion au grade d'Agent Administratif Supérieur des commis ayant atteint l'âge de 55 ans.

PERSONNEL DE SERVICE ET TECHNIQUE

1° Stades et Gymnases - Création de Postes de Gardiens

D'une étude faite par le Service des Relations Extérieures, il ressort qu'il est de plus en plus difficile de trouver du personnel de remplacement pour assurer le gardiennage des stades et gymnases, le soir ou pendant les week-ends, en cas de défection subite de l'agent de service.

Afin d'éviter, à l'avenir, que de tels problèmes ne se posent de plus en plus fréquemment, il serait souhaitable d'instaurer dans les stades et gymnases où cela est possible, un système de roulement, permettant une permutation continue dans le travail, ainsi qu'une communication constante entre les gardiens.

Ce système, en vigueur, dans beaucoup de grandes villes, donne entière satisfaction aux municipalités qui l'appliquent.

Il se décompose comme suit :

- Le gardien du matin assure la permanence du week-end et l'entretien général des installations,

.../...

- le gardien de l'après-midi est de repos aux week-ends,
- la permutation la semaine suivante et ainsi de suite.

Ainsi que cela se pratique actuellement à la piscine, le travail du dimanche, des ponts et jours fériés pourrait être doublé en récupération pour les gardiens non logés ; les gardiens logés perdant le doublement du dimanche au profit du logement gratuit.

Pour mettre sur pied ce système de roulement, il s'agirait de créer, 8 postes de gardiens à temps complet assimilés à Aide-Ouvrier Professionnel (Groupe III) et 2 postes de gardiens à temps incomplet assimilés à Aide-Ouvrier Professionnel (Groupe III).

Rappelons qu'il n'en résulterait aucune charge financière supplémentaire pour l'Administration, car, actuellement, ce gardiennage est, en majeure partie effectué par du personnel auxiliaire hors effectif. En conséquence, ces créations permettraient la titularisation des agents remplissant les conditions statutaires requises. Les autres agents, non titularisables, approchant de la limite d'âge de mise à la retraite, seraient remplacés au fur et à mesure de leur départ, par du personnel titularisable.

2° Affectation du Concierge-Chauffeur de la Mairie en Groupe IV de Rémunération

Le poste de chauffeur-concierge de la Mairie est assimilé à l'Emploi de Conducteur de Voiture de Tourisme, classé en Groupe III de rémunération.

Mais, compte-tenu de la double fonction occupée par le titulaire de ce poste d'une part, du travail particulier qui lui est confié et de la disponibilité dont il doit toujours faire preuve envers les élus et envers l'Administration Communale d'autre part, il semblerait logique de classer cet emploi en Groupe IV de rémunération.

Le poste de Chauffeur-Concierge assimilé à Conducteur de Voiture de Tourisme pourrait être transformé à l'effectif du Personnel Communal, avec effet rétroactif du 1^{er} JANVIER 1978, en poste de : Chauffeur-Concierge de la Mairie, Classé en Groupe IV de Rémunération.

3° La Commission Paritaire Communale et la Commission du Personnel ont également émis des avis favorables à la promotion, avec effet rétroactif du 1^{er} JANVIER 1978, du Personnel de Service et du Personnel Technique de Catégorie C, dans les mêmes conditions que pour le personnel administratif, c'est-à-dire :

A - APRES 4 ANNEES DE FONCTIONS DANS LE GRADE ET AVIS FAVORABLE DU CHEF DE SERVICE

Promotion au grade d'O.P.1 assimilé, classé en Groupe IV de rémunération, des agents du Groupe III, c'est-à-dire :

- des Aides-Ouvriers Professionnels, fossoyeurs, egoutiers, O.E.V.P., Cantinières assimilées à Aide-O.P., Aides de Cuisine assimilées à Aide-O.P., Gardiens assimilés à Aide-O.P., A.S.E.M. et Femmes de Services assimilées à

.../...

Aide-O.P., Concierge-Chauffeur assimilé à Conducteur d'Auto de Tourisme.

B - APRES 6 ANS DE FONCTION DANS LE GRADE, et sauf avis défavorable motivé du Chef de Service,

Promotion en Groupe V de Rémunération, c'est-à-dire :

- Accession au grade d'O.P.2 des O.P.1, du Concierge-Chauffeur de la Mairie et des Chauffeurs Poids-Lourds.

- Accession au grade de Maître Nageur Principal des Maîtres Nageurs Sauveteurs.

C - PROMOTION AU GROUPE VI DE REMUNERATION

- Maître-Ouvrier : En fonction des postes disponibles, accession, à ce grade, des O.P.2 ayant 6 années de fonctions dans l'emploi et dans la limite de 25 % des O.P.2 et Maîtres-Ouvriers.

Plus, nomination automatique, des O.P.2 ayant atteint l'âge de 55 ans.

- Dessinateur-Projeteur : en fonction des postes disponibles, accession à ce grade, des dessinateurs ayant 6 années de fonctions dans l'emploi dans la limite de 25 % des dessinateurs et dessinateurs-projeteurs.

Plus, nomination automatique des dessinateurs ayant atteint l'âge de 55 ans.

En résumé, il s'agirait :

1° De créer à l'effectif du Personnel Communal,

- 8 postes de gardiens assimilés à Aide-Ouvrier Professionnel (Groupe III)
- 2 postes de gardiens à temps incomplet assimilés à Aide-Ouvrier Professionnel (Groupe III)

2° De transformer à l'effectif du Personnel Communal, avec effet rétroactif du 1^e JANVIER 1978,

- 1 poste de Chauffeur-Concierge assimilé à Conducteur de Voiture de Tourisme (Groupe III) en poste de Chauffeur-Concierge de la Mairie, classé en Groupe IV de Rémunération,
- 1 poste d'Employé de Bibliothèque en poste d'employé de Bibliothèque principal (classé en Groupe IV de rémunération)

3° De transformer, avec effet rétroactif du 1^e JANVIER 1978, pour la promotion du personnel technique, de service et administratif, de catégorie C, dans les conditions citées plus haut :

- 19 postes d'Agent de Bureau Dactylographe en postes de Commis-Adjoint (Groupe IV de rémunération)

.../...

- 5 postes d'Agent d'Enquêtes en poste d'Agent d'Enquêtes-Chef (Groupe IV de rémunération)
- 2 postes de Caissière de Piscine-Femme de Service en postes de Caissière de Piscine-Femme de Service Principale (Groupe IV de Rémunération)
- 1 poste d'Employé de Bibliothèque en poste d'Agent Administratif de Bibliothèque (Groupe IV de rémunération)
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture en poste d'Auxiliaire de Puériculture principale (Groupe IV de rémunération)
- 1 poste d'appariteur-téléphoniste en poste d'appariteur principal-téléphoniste (Groupe IV de rémunération)
- 9 postes de Sténodactylographes en postes de Secrétaire-Sténodactylographes (Groupe V de rémunération)
- 1 poste d'employé de Bibliothèque Principale en poste d'Employé de de Bibliothèque-Chef (Groupe V de rémunération)
- 1 poste d'Agent Administratif de Piscine-Caissière en Poste d'Agent Administratif de Piscine-Caissière Principal (Groupe V de rémunération)
- 1 poste de Commis en poste d'Agent Administratif Supérieur (Groupe VI de rémunération)
- 15 postes d'Aide-Ouvrier Professionnel en poste d'O.P.1 assimilé (Groupe IV de rémunération)
- 6 postes d'O.E.V.P. en postes d'O.P.1 assimilé (Groupe IV de rémunération)
- 6 postes de cantinières assimilées à Aide-Ouvrier Professionnel en postes de cantinières assimilées à O.P.1 (Groupe IV de rémunération)
- 1 poste d'Aide de Cuisine assimilé à Aide-Ouvrier Professionnel en poste d'assimilé O.P.1 (Groupe IV de rémunération)
- 10 postes d'Aides de Cuisine à temps incomplet assimilés à Aide-Ouvrier Professionnel en postes d'assimilés O.P.1 à temps incomplet (Groupe IV de rémunération)
- 3 emplois de gardiens-concierges assimilés à Aide-Ouvrier Professionnel en emplois de Gardien-Concierge assimilé à O.P.1 (Groupe IV de rémunération)
- 1 emploi de concierge-chauffeur assimilé à chauffeur auto tourisme en emploi de Gardien-Concierge, assimilé à O.P.1 (Groupe IV de rémunération)
- 11 postes de gardiens assimilés à Aide-Ouvrier Professionnel en postes de Gardiens assimilés à O.P.1 (Groupe IV de rémunération)
- 2 postes de gardiens à temps incomplet assimilés à Aide-Ouvrier professionnel en postes de gardien à temps incomplet assimilés à O.P.1 (Groupe IV de rémunération)

.../...

- 43 postes d'A.S.E.M. assimilés à Aide-Ouvrier Professionnel en postes d'Assimilés O.P.1 (Groupe IV de rémunération)
- 10 postes de Femme de Service des Ecoles de 1e Catégorie assimilés à Aide-Ouvrier Professionnel en postes d'Assimilés O.P.1 (Groupe IV de rémunération)
- 12 postes de Femme de Service des Ecoles de 1e Catégorie à temps incomplet (assimilés à Aide-Ouvrier Professionnel) en postes d'Assimilés O.P.1 à temps incomplet (groupe IV de rémunération)
- 13 postes de femme de service de 1e Catégorie (assimilés à Aide-Ouvrier Professionnel) en postes d'Assimilés O.P.1 (Groupe IV de rémunération)
- 2 postes de Femme de Service de 1e Catégorie à temps incomplet (assimilés à Aide-Ouvrier Professionnel) en postes d'Assimilés O.P.1 à temps incomplet (Groupe IV de rémunération)
- 8 postes d'Aides-ménagères à temps incomplet (assimilés à Aide-Ouvrier professionnel) en postes d'Assimilés O.P.1 à temps incomplet (Groupe IV de rémunération)
- 10 postes d'O.P.1 à l'Atelier en postes d'O.P.2 (Groupe V de rémunération)
- 10 postes de jardiniers O.P.1 aux Plantations en postes d'O.P.2 (Groupe V de rémunération)
- 1 poste d'O.P.1 à la Voirie en poste d'O.P.2 (Groupe V de rémunération)
- 3 postes de Chauffeurs Poids-Lourds en postes d'O.P.2 (Groupe V de rémunération)
- 1 poste de Chauffeur-Concierge de la Mairie O.P.1 en poste d'O.P.2 (Groupe V de rémunération)
- 4 postes de Maître-Nageur Sauveteur en postes de Maître-Nageur Sauveteur Principal (Groupe V de Rémunération)
- 4 postes d'O.P.2 en postes de maître-ouvrier (Groupe VI de rémunération)
- 1 poste de dessinateur en poste de dessinateur projeteur (Groupe VI de rémunération).

Bien entendu, les agents intéressés ne seraient promus dans ces différents emplois qu'au fur et à mesure qu'ils rempliraient les conditions requises, citées dans l'exposé.

Avis favorable des commissions "Personnel" et "Finances".

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le tableau des effectifs du Personnel Communal,

.../...

Vu les avis favorables émis en Commission Paritaire des 18 Mai, 8 Novembre et 13 Décembre 1978, et en Commission du Personnel des 31 Mai, 22 Novembre et 20 Décembre 1978,

DELIBERE,

A l'unanimité,

1° Décide de créer à l'effectif du Personnel Communal,

- 8 postes de gardiens assimilés à Aide-Ouvrier Professionnel (Groupe III)
- 2 postes de gardiens à temps incomplet assimilés à Aide-Ouvrier Professionnel (Groupe III)

2° Décide de transformer à l'effectif du Personnel Communal, avec effet rétroactif du 1^{er} JANVIER 1978,

- 1 poste de Chauffeur-Concierge assimilé à Conducteur de Voiture de Tourisme (Groupe III) en poste de Chauffeur-Concierge de la Mairie, Classé en Groupe IV de rémunération,
- 1 poste d'Employé de Bibliothèque en poste d'Employé de Bibliothèque principal (classé en Groupe IV de rémunération)

3° Décide de transformer, avec effet rétroactif du 1^{er} JANVIER 1978, pour la promotion du personnel technique, de service et administratif, de catégorie C, dans les conditions citées plus haut :

- 19 postes d'Agent de Bureau Dactylographe en postes de Commis-Adjoint (Groupe IV de rémunération)
- 5 postes d'Agent d'Enquêtes en postes d'Agent d'Enquêtes-Chef (Groupe IV de rémunération)
- 2 postes de Caissière de Piscine-Femme de Service en postes de Caissières de Piscine-Femme de Service Principale (Groupe IV de rémunération)
- 1 poste d'Employé de Bibliothèque en poste d'Agent Administratif de Bibliothèque (Groupe IV de rémunération)

.../...

- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture en poste d'Auxiliaire de Puériculture principale (Groupe IV de rémunération)
- 1 poste d'Appariteur-Téléphoniste en poste d'Appariteur Principal-Téléphoniste (Groupe IV de rémunération)
- 9 postes de Sténodactylographes en postes de Secrétaire-Sténodactylographe (Groupe V de rémunération)
- 1 poste d'Employé de Bibliothèque Principal en poste d'Employé de Bibliothèque-Chef (Groupe V de rémunération)
- 1 poste d'Agent Administratif de Piscine-Caissière en poste d'Agent Administratif de Piscine-Caissière Principal (Groupe V de rémunération)
- 1 poste de Commis en poste d'Agent Administratif Supérieur (Groupe VI de rémunération)
- 15 postes d'Aide-Ouvrier Professionnel en postes d'O.P.1 assimilé (Groupe IV de rémunération)
- 6 postes d'O.E.V.P. en postes d'O.P.1 assimilés (Groupe IV de rémunération)
- 6 postes de cantinières assimilées à Aide-Ouvrier Professionnel en postes de cantinières assimilées à O.P.1 (Groupe IV de rémunération)
- 1 poste d'Aide de Cuisine assimilé à Aide-Ouvrier Professionnel en poste d'Assimilé O.P.1 (Groupe IV de rémunération)
- 10 postes d'Aides de Cuisine à temps incomplet assimilés à Aide-Ouvrier Professionnel en postes d'assimilés O.P.1 à temps incomplet (Groupe IV de rémunération)
- 3 emplois de gardiens-concierges assimilés à Aide-Ouvrier Professionnel en emplois de Gardien-Concierge assimilé à O.P.1 (Groupe IV de rémunération)
- 1 emploi de Concierge-Chauffeur assimilé à Chauffeur Auto Tourisme en emploi de Gardien-Concierge, assimilé à O.P.1 (Groupe IV de rémunération)
- 11 postes de gardiens assimilés à Aide-Ouvrier Professionnel en Postes de Gardiens assimilés à O.P.1 (Groupe IV de rémunération)
- 2 postes de gardiens à temps incomplet assimilés à Aide O.P. en postes de gardien à temps incomplet assimilés à O.P.1 (Groupe IV de rémunération)
- 43 postes d'A.S.E.M. assimilés à Aide-Ouvrier Professionnel en postes d'Assimilés O.P.1 (Groupe IV de rémunération)
- 10 postes de Femme de Service des Ecoles de 1e Catégorie assimilés à Aide-Ouvrier Professionnel en postes d'Assimilés O.P.1 (Groupe IV de rémunération)
- 12 postes de Femme de Service des Ecoles de 1e Catégorie à temps incomplet (assimilés à Aide-Ouvrier Professionnel) en poste d'Assimilés O.P.1 à temps incomplet (Groupe IV de rémunération)

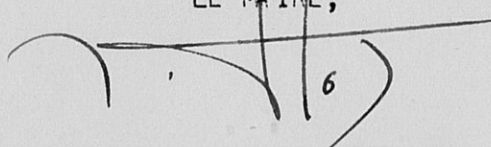
.../...

- 13 postes de femme de service de 1^e Catégorie (assimilés à Aide-Ouvrier Professionnel) en postes d'Assimilés O.P.1 (Groupe IV de rémunération)
- 2 postes de Femme de Service de 1^e Catégorie à temps incomplet (assimilés à Aide-Ouvrier Professionnel) en postes d'Assimilés O.P.1 à temps incomplet (Groupe IV de rémunération)
- 8 postes d'Aides-Ménagères à temps incomplet (assimilés à Aide-Ouvrier Professionnel) en postes d'Assimilés O.P.1 à temps incomplet (Groupe IV de rémunération)
- 10 postes d'O.P.1 à l'Atelier en postes d'O.P.2 (Groupe V de rémunération)
- 10 postes de Jardiniers O.P.1 aux Plantations en postes d'O.P.2 (Groupe V de rémunération)
- 1 poste d'O.P.1 à la Voirie en poste d'O.P.2 (Groupe V de rémunération)
- 3 postes de Chauffeurs Poids-Lourds en postes d'O.P.2 (Groupe V de rémunération)
- 1 poste de Chauffeur-Concierge de la Mairie O.P.1 en poste d'O.P.2 (Groupe V de rémunération)
- 4 postes de Maître-Nageur Sauveteur en postes de Maître-Nageur Sauveteur Principal (Groupe V de Rémunération)
- 4 postes d'O.P.2 en postes de maître-ouvrier (Groupe VI de rémunération)
- 1 poste de dessinateur en poste de dessinateur projeteur (Groupe VI de rémunération)

Etant entendu que les agents intéressés ne seront promus dans ces différents emplois qu'au fur et à mesure qu'ils rempliront les conditions requises citées dans l'exposé.

4° Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au Budget de la Ville, Chapitre 931, Sous-Chapitre 931-1, Article 610 "Rémunération du personnel permanent".

LE MAIRE,



Signé : Jacques FLOCH.